

L'INFORMATION FINANCIÈRE

■ QUEL EST LE CONTENU DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ?

L'information financière regroupe tous les documents qui présentent des données financières relatives à une association. Le forme et le contenu de cette information dépend des obligations légales et réglementaires et des destinataires.

L'information financière peut être à usage interne (suivi budgétaire, suivi de trésorerie, plan d'investissement) ou destinées aux tiers (membres de l'association, donateurs, financeurs publics, banquiers, organes de contrôle).

■ QUELS SONT LES TEXTES APPLICABLES ?

La loi de 1901 en vigueur ne prévoit aucune disposition relative à l'information financière. Les obligations s'imposant aux associations sont inscrites dans le code de commerce et suivant la nature de l'activité dans d'autres textes légaux ou réglementaires. En l'absence de textes ou en complément, les statuts précisent les modalités de tenue de la comptabilité et de reddition des comptes, l'obligation d'établir un budget, etc.

■ QUELS SONT LES POINTS DE VIGILANCE À RETENIR ?

Les **comptes annuels** approuvés par les membres réunis en l'assemblée générale peuvent être largement diffusés. L'**annexe** des comptes annuels doit présenter toutes les informations utiles à la bonne compréhension des comptes et rester factuelle.

Le **rapport de gestion** destiné aux membres, qui approuvent les comptes, doit mettre l'accent sur les choix stratégiques et de gestion. Il explique les résultats financiers des actions engagées.

Le **compte d'emploi des ressources** décrit les ressources issues de la générosité du public et leur utilisation, en distinguant le coût de la collecte, les frais de fonctionnement et les dépenses sociales, objet de l'association.

Le **compte rendu financier** présente le résultat financier de l'utilisation des subventions accordées selon les dispositions légales et contractuelles. Il est accompagné d'un compte rendu des activités réalisées.

■ QUELLE INFORMATION FINANCIÈRE PRÉSENTER EN L'ABSENCE D'OBLIGATION ?

Le contenu et la forme de cette information dépend de la complexité des comptes et des principaux destinataires. Si le patrimoine de l'association est essentiellement constitué d'un compte en banque, la présentation d'un bilan ne sera pas nécessaire et un état synthétique des recettes et des dépenses sera suffisant. En cas de recours à l'emprunt, le respect du plan comptable général peut être souhaitable.

QUELLE AIDE PEUT VOUS APPORTER VOTRE EXPERT-COMPTABLE ?

La préparation et la diffusion de l'information financière est de la responsabilité du Président et des dirigeants salariés. Dans un environnement réglementaire complexe, votre expert-comptable, connaissant bien les particularités de votre association et de son environnement, vous aidera entre autres à :

- ▶ identifier les obligations légales et réglementaires qui s'imposent ;
- ▶ identifier les informations importantes à diffuser ;
- ▶ adapter la comptabilité en fonction des besoins d'information financière ;
- ▶ adapter l'information financière aux différents destinataires ;
- ▶ vérifier la cohérence entre les différents documents publiés.

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard de ses besoins d'informations financières⁽¹⁾

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

ENVIRONNEMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	OUI	NON
L'association a-t-elle l'obligation d'établir des comptes annuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association a-t-elle l'obligation d'établir un rapport de gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association est-elle soumise à des obligations particulières du fait de ses activités (formation, logement social, établissement médico-social) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association a-t-elle l'obligation d'établir les états prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association a-t-elle l'obligation de présenter un budget ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association a-t-elle prévu des dispositions particulières dans ses statuts ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FINANCEMENT		
L'association fait-elle des campagnes de dons ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association reçoit-elle des dons sur son site internet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association demande-t-elle des subventions de l'Etat ou de collectivités publiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association utilise-t-elle des aides non financières ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association a-t-elle contracté des emprunts auprès des établissements financiers ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
STRUCTURE DES COMPTES		
L'association est-elle propriétaire d'un patrimoine immobilier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association reçoit-elle des financements pour des actions dont la réalisation est répartie sur plusieurs exercices ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association doit-t-elle faire le suivi de plusieurs activités ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association engage-t-elle des frais de développement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association bénéficie-t-elle d'un commodat ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Toute réponse « oui » indique une source possible de risques ou d'amélioration de la situation de l'association au regard de l'information financière ou de son financement.